

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

Sur convocation en date du 12 décembre 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 18 décembre 2023 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	Xavier CHIROL	GEOFFRAY Karine
Martine BERLAND	Michel CORDIER	Pierre MONTIBERT
MARTIN Hubert	Loïc DUBOIS	Olivia PANEL
CHATELAIN Béatrice	Laurent DUCLOS	Martin PERNET
SIMONET Jean-Michel	Isabelle DUCROZET	Pascale PEYROT
BABUT Aurore	Pascal FAYARD	Cathy PIVET
BERTHET Dominique	Patricia FERRIER	Sylvie SUPIE
Albert CARLIER	GAY Daniel	Christian VOVILIER

Procuration :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Madame Martine BERLAND

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Madame Aurore BABUT

Monsieur Alain FALAISE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Pascal GOYAT donne procuration à Monsieur Michel CORDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Albert CARLIER

Mise en ligne le : 20 février 2024

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Albert CARLIER est nommé secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 novembre 2023

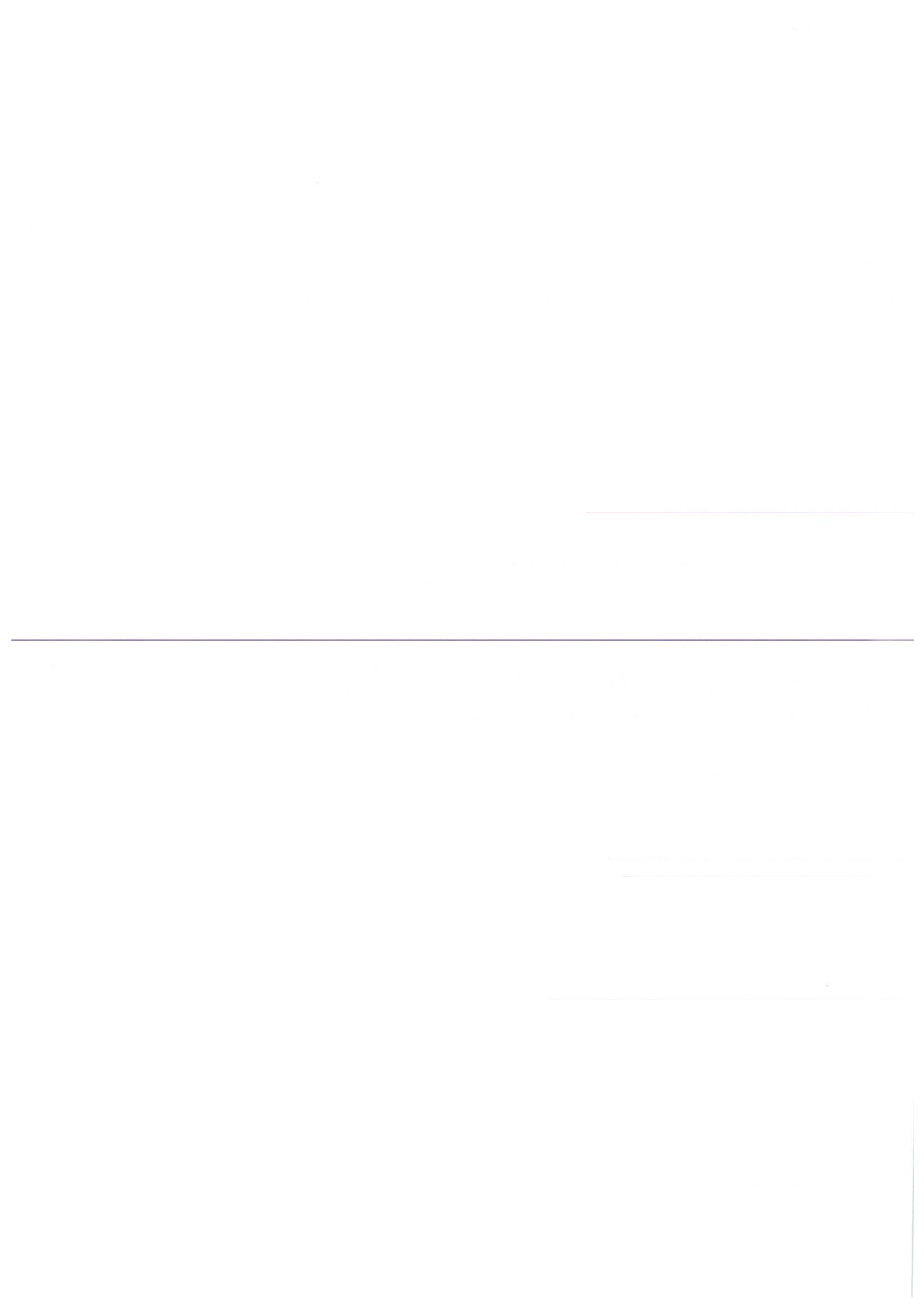
Sans observation le procès-verbal du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Achats

N	SITE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
070	Autre	Concert Nico Sarro pass culturel	TOMI PROD	1 800,00
071	Autre	Prestation technique concert Nico Sarro pass culturel	MKPLUS	1 520,04
072	Autre	Pièces pour réparation embrayage Iveco	SERMA POIDS LOURDS	1 764,90
073	Coubertin	Réparation panneau de basket	PLAYGONES	2110,32

Pas d'observation.



III- AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame Béatrice CHATELAIN présente le rapport suivant.

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut régler les factures en investissement avant le vote du budget primitif si le Conseil municipal l'a autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit déterminer les dépenses concernées par cette autorisation et en préciser le montant et l'affectation.

Il est précisé qu'il ne s'agit ni d'une délibération modificative ni d'une inscription budgétaire puisque l'inscription budgétaire n'interviendra qu'au moment du vote du budget primitif.

Le Conseil municipal,

- **OUI** l'exposé de Madame le Rapporteur,
- **VU** le bien-fondé de sa demande,
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,
- **VU** le Budget Primitif 2023,
- **CONSIDÉRANT** que, pour permettre de mandater et liquider certaines dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à mandater des dépenses dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2023,

CHAPITRE	DÉSIGNATION	TOTAL BP 2023 VOTE	25 %
C/10	Reversement taxe d'aménagement	4 000,00 €	1 000,00 €
C/20	Immobilisations incorporelles	239 774,00 €	59 943.50 €
C/204	Subventions d'équipement versées	3 687.50 €	921.87 €
C/21	Immobilisations corporelles	1 341 203.63 €	335 300.90 €
C/23	Immobilisations en cours	4 150 924.49 €	1 037 731.12 €
C/27	Autres immobilisations financières	98 790,00 €	24 697,50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre les dispositions pour la mise en œuvre de cette décision.

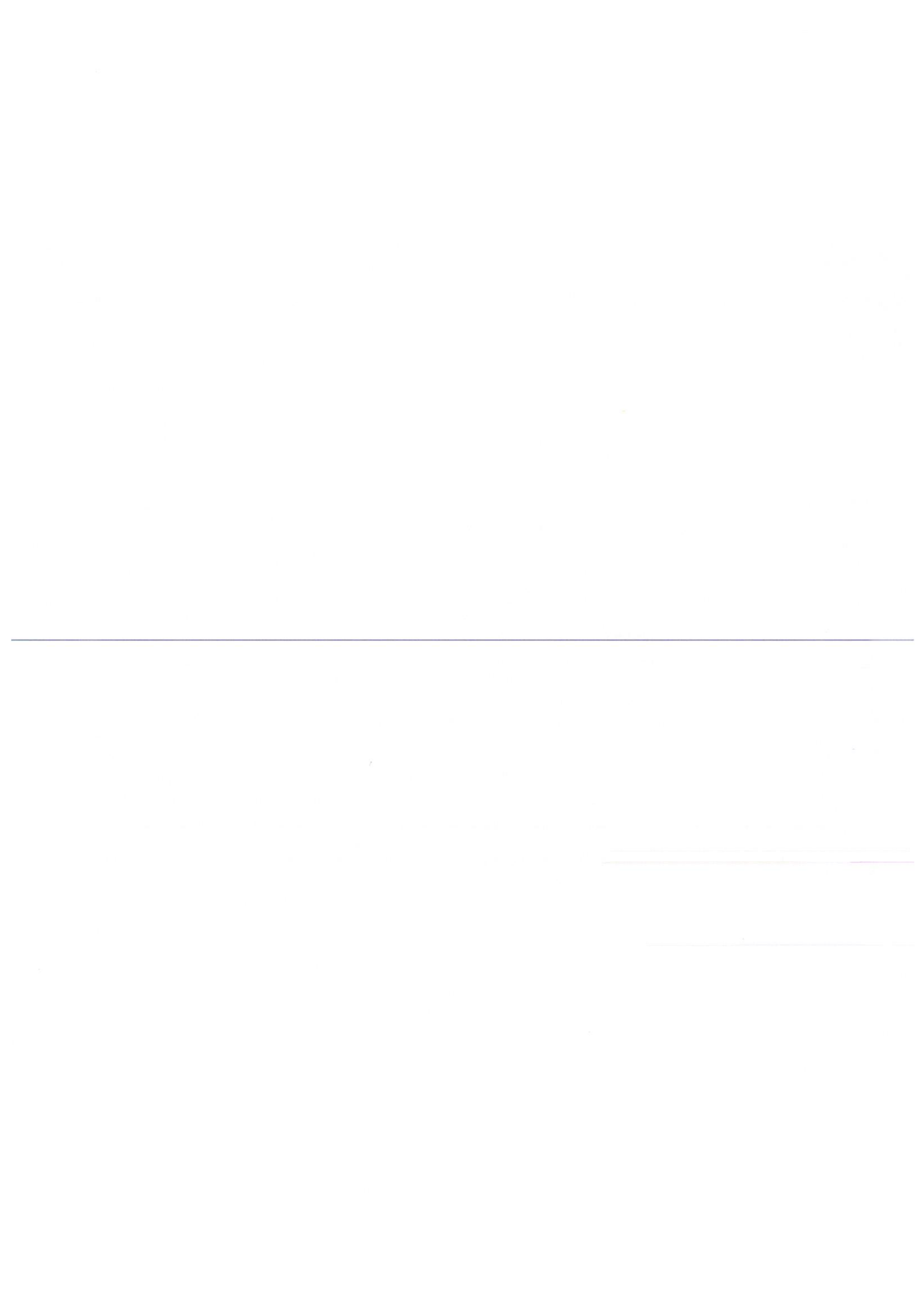
Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV- ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE DIVERSES

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de plusieurs marchés publics qui ont été conclus entre la commune de Péronnas et des organismes d'assurance :

- Lot n° 1 : Dommages aux biens de la Commune – GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne à LYON (69) – Montant du marché : 9 092,27€ avec une franchise de 5 000€ - Notifié le 19/11/2018
- Lot n° 2 : Assurances de Responsabilité civile – SMACL Assurances à Niort (79) – Montant du marché : 2 282,16€ avec une franchise de 800€ - Notifié le 13/11/2018
- Lot n° 3 : Assurance des véhicules terrestres à moteur et accessoires de la Commune, Auto-Mission – MAIF à Niort (79) – Montant du marché : 4 378,30€ avec une franchise de 250€ - Notifié le 9/11/2018



- Lot n° 4 : Assurance Protection Juridique et Défense pénale des agents et des Élus – Assurances PILLIOT à Aire sur la Lys (62) – Montant du marché 755,79€ pour la protection juridique et 345€ pour la défense pénale – Notifié le 12/11/2018

Ces marchés ont été conclus avec un commencement d'exécution le 01/01/2019 pour une durée de 4 ans. Ils arriveront à échéance le 31/12/2023.

Une procédure de consultation pour le renouvellement de ces marchés publics a été lancée au mois de septembre 2023 pour une notification des contrats avant les congés de Noël.

Rappel de la procédure

Le Conseil Municipal du 11 septembre 2023 a approuvé le principe du renouvellement des marchés d'assurance de la commune de Péronnas pour une durée de 4 ans. Il a autorisé le Maire à lancer la procédure de consultation et à prendre toutes les décisions concernant la préparation de ces marchés publics.

Conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ce marché public a fait l'objet d'une procédure adaptée.

Date de parution de l'avis de publication sur la Voix de l'Ain : le 06/10/2023

Date de mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics "Les Acheteurs de l'Ain" : le 06/10/2023

Date limite de réception des candidatures et des offres : le 06/11/2023 à 12h00

Les critères d'attribution sont les suivants :

-
- 1 - Valeur Prix : 50 points
 - 2 - Valeur Technique : 50 points
 - ✓ Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (10 points)
 - ✓ Absence de réserves mineures de (40 points)

Les plis suivants ont été reçus sur la plateforme de dématérialisation :

Lot n°1 : Dommages aux Biens

- Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Lot n°2 : Responsabilité civile générale

- Paris Nord Assurances Services / AREAS Dommages

- SMACL Assurances

- Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Lot n°3 : Protection juridique

- 2C Courtage / CFDP Assurances

- Groupama Rhône Alpes Auvergne

Lot n°4 : Flotte automobile et auto-mission

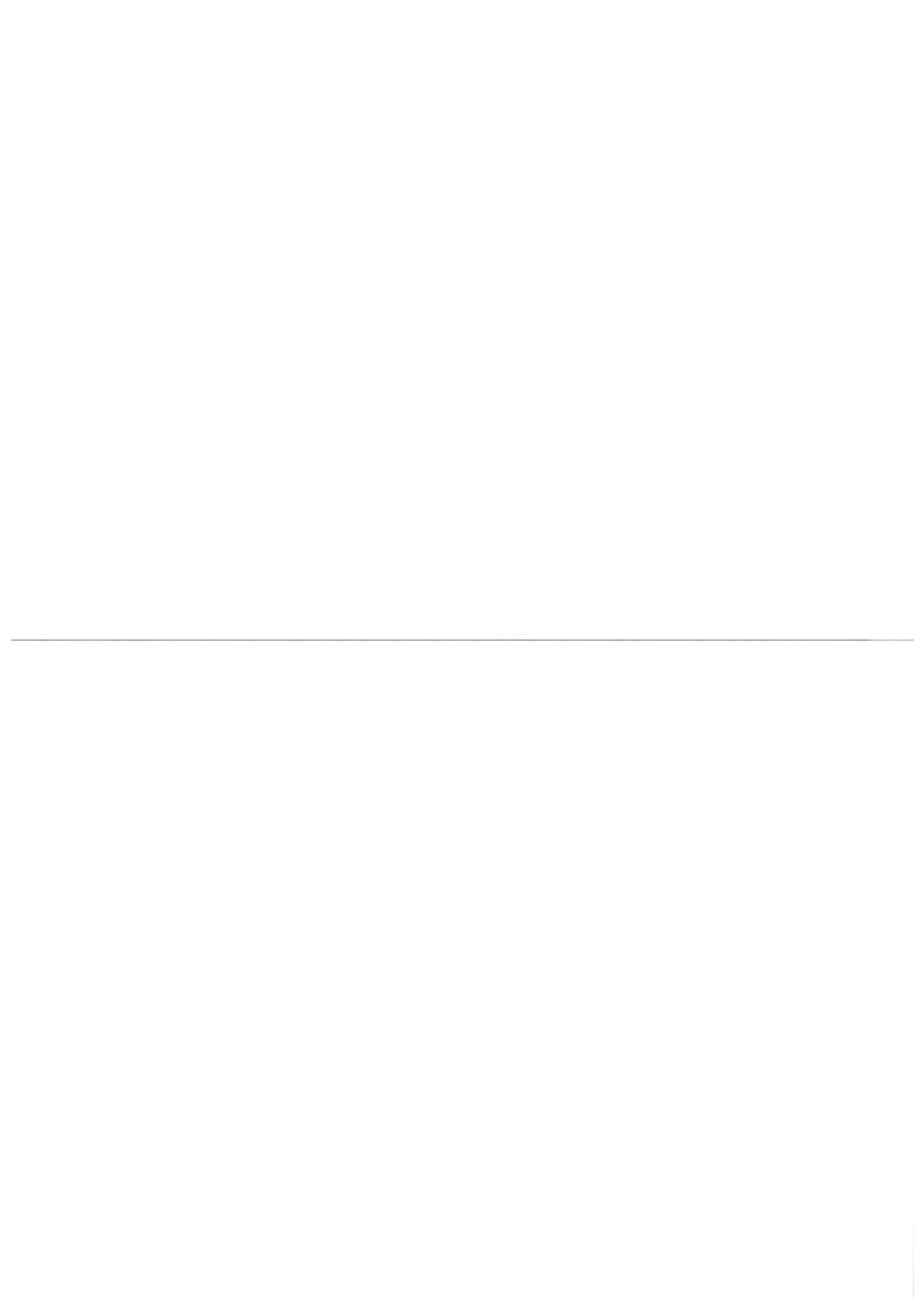
- SMACL Assurances

- Groupama Rhône Alpes Auvergne

Suite à l'analyse des offres, un message d'invitation à négocier a été transmis sur la Plateforme de dématérialisation "les Acheteurs de l'Ain" le 24/11/2023.

Les offres négociées définitives ont été remises avant le 01/12/2023 à 12h.

La commission MAPA s'est réunie le 07/12/2023 et a émis un avis positif sur l'analyse des candidatures et des offres présentée par le cabinet SYGMARISK.



Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, ont été considérées comme économiquement plus avantageuses les offres suivantes :

Lot n°1 : Dommages aux Biens

- Groupama Rhône Alpes Auvergne à LYON (69) – Note globale de 85,25 points /100 - Montant du marché : 19 447,94 € avec une franchise de 5 000€

Lot n°2 : Responsabilité civile générale

- Paris Nord Assurances Services / AREAS Dommages à Paris (75) – Note globale de 84,50 points /100 - Montant du marché : 3 168,40 € avec une franchise de 800€

Lot n°3 : Protection juridique

- Groupama Rhône Alpes Auvergne à LYON (69) – Note globale de 86 points /100 - Montant du marché : 2 326,56 €

Lot n°4 : Flotte automobile et auto-mission

- SMACL Assurances à Niort (79) – Note globale de 85,25 points /100 - Montant du marché : 9431,02€ avec deux niveaux de franchise (300€ véhicules légers et 600€ poids lourds) et la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE) "bris de machine"

- VU l'exposé de Madame le Maire,
- VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2123-1,
- VU la délibération du Conseil Municipal du 11/09/2023 relative au lancement de la procédure de consultation,
- VU la note de synthèse annexée et les documents qui y sont mentionnés,
- VU l'avis / le procès-verbal de la Commission MAPA du 07/12/2023,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés publics d'assurance et tous les actes afférents à leur passation et à leur exécution avec les sociétés listées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en dépense de fonctionnement à l'exercice 2024 et suivants.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

V – GRAND BOURG AGGLOMERATION – Conservatoire interventions musicales en milieu scolaire – Années 2023/2024 – Convention de prestation de service

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent confier à Grand Bourg Agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Le Conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération dispose d'une équipe de musiciens intervenants qualifiés en capacité d'intervenir, en fonction des projets scolaires des enseignants, dans les écoles maternelles et primaires de l'agglomération qui souhaitent développer des activités musicales spécifiques dans leurs établissements.

À la demande de la commune de Péronnas, Grand Bourg Agglomération met à disposition des enseignants pour un volume annuel (hors périodes de vacances scolaires) de 330 heures d'intervention en milieu scolaire sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école primaire les Érables.

Au titre de cette prestation de service, une participation financière basée sur le coût horaire brut de l'indice majoré 420, indexé sur la valeur du point d'indice de traitement des agents de la fonction publique, soit 36,47 € au 1^{er} septembre 2023 est demandée à la Commune. Dès lors que la Commune choisit de financer 68 heures d'intervention annuelles, elle bénéficie de 34 heures annuelles gratuites.

Aussi, pour l'année 2023/2024, en contrepartie de cette prestation, la Commune versera à Grand Bourg Agglomération un montant forfaitaire de 12 398,40 €.

Une convention est établie afin de régir les relations administratives et financières entre Grand Bourg Agglomération et la commune de Péronnas.

- OUI l'exposé de Madame le Rapporteur,
- VU les articles L. 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le bien-fondé de sa demande,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec Grand Bourg Agglomération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à verser la somme de 12 398,40 € en contrepartie de la prestation de service effectuée par le conservatoire à rayonnement départemental de Grand Bourg Agglomération.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VI - TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : 2^{ème} et 3^{ème} TRIMESTRE 2023/2024

Madame Martine BERLAND présente le rapport suivant.

Il est présenté à l'assemblée les activités proposées pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2023/2024.

	ASSOCIATION	ACTIVITÉS	NOMBRE DE SÉANCES (1H15)	PRIX DE LA SÉANCE	MONTANT EN EUROS
2^{ème} trimestre	Syl Yoga Zen	Yoga	10 séances	70	700,00
	Seitiéé Noël Linda	Zumba	10 séances	71,25	712,50
	Ludothèque Ami'Lude	Jeux	11 séances	70,00 + 40€ adhésion	810,00
	Académie Sports de Contact	Sports contact	11 séances	35,00	385,00
	Bresse Saône Judo	Judo	11 séances	55	605,00
	Karaté club Péronnas	Karaté	11 séances	50	550,00
	AS Péronnas Tennis	Tennis	11 séances	55	605,00
	Passion Danse Péronnas	Danse	11 séances	50	550,00
	MONTANT TOTAL				4 917,50
3^{ème} trimestre	Atelier Ré-création	Activité manuelle	9 séances	87,03	783,27
	Seitiéé Noël Linda	Zumba	9 séances	71,25	641,25
	Ludothèque Ami'Lude	Jeux	10 séances	70,00	700,00
	AS Péronnas Basket	Basket	10 séances	65,00	650,00
	Bresse Saône Judo	Judo	9 séances	55,00	495,00
	Karaté club Péronnas	Karaté	9 séances	50,00	450,00
	AS Peronnas Tennis	Tennis	9 séances	55,00	495,00
	Fred Danse Académie	Danse	9 séances	99,00	891,00
	MONTANT TOTAL				5 105.52

Le Conseil municipal

- **AUTORISE** le règlement de ces factures et la signature des conventions.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VII - RÉVISION COORDONNÉE DES RÈGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITÉ, REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PERÇUE

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant.

La délibération D_2020_12_110 a été prise lors du Conseil municipal du 15 décembre 2020, autorisant la signature de la convention de financement pour la révision coordonnée des règlements locaux de publicité des communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg, Saint-Just et Viriat.

Cette convention prévoit que "toute recette perçue par l'une ou l'autre commune (subvention notamment) au titre de cette AMO viendra en déduction de la somme globale objet de la répartition".

La Préfecture de l'Ain, dans son arrêté du 15 novembre 2023, a alloué à la commune de Péronnas une subvention de 10 000 € au titre de la Dotation Globale de Décentralisation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

La participation de la commune de Péronnas ayant déjà été versée, Il convient donc de restituer cette subvention aux communes selon la répartition prévue dans la convention du 12 février 2021.

Les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et Saint Just ayant également reçu la même subvention, il convient dans les conditions citées précédemment de procéder au recouvrement des sommes dues aux communes tel que ci-dessous :

Communes	Clé de répartition	Répartition des subventions perçues		
		Péronnas	St Denis lès Bourg	St Just
Bourg-en-Bresse	68,07%	6 807,00 €	6 807,00 €	6 807,00 €
Péronnas	10,47%	1 047,00 €	1 047,00 €	1 047,00 €
Saint-Denis-lès-Bourg	9,42%	942,00 €	942,00 €	942,00 €
Saint-Just	1,52%	152,00 €	152,00 €	152,00 €
Viriat	10,52%	1 052,00 €	1 052,00 €	1 052,00 €
Total	100%	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- **VU** la convention de financement signée le 12 février 2021,
- **VU** le courrier de notification d'attribution de la préfecture du 21 novembre 2023,
- **VU** le tableau récapitulatif de répartition des subventions selon la convention,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des reversements de la subvention aux autres communes et au recouvrement des quotes-parts revenant à la commune Péronnas.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

VIII - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : AVENANT À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS ET À LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIÉ CONCLUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BRESSE ET SAÔNE AINSI QUE LEURS COMMUNES MEMBRES RESPECTIVES

Monsieur Jean-Michel SIMONET présente le rapport suivant.

La commune a confié l'instruction des autorisations du droit des sols au service unifié d'instruction des ADS créé en application des dispositions des articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service met en commun les moyens de 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, Communauté de Communes de la Veyle et Communauté de Communes de Bresse et Saône) et regroupe à ce jour 100 communes du Département de l'Ain. Il est rappelé que la gestion courante du service a été confiée à Grand Bourg Agglomération.

Les conventions de service d'instruction doivent aujourd'hui faire l'objet d'un avenant aux motifs suivants :

- Demande d'adhésion de 2 communes : Arbigny (Communauté de Communes de Bresse et Saône) et Cormoranche-sur-Saône (Communauté de Communes de La Veyle) ;
- Intégration des nouveaux circuits d'instruction entrés en vigueur suite à la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) en matière de Saisine par Voie Électronique (SVE) et de Dématérialisation des Autorisations du Droit des Sols (Démat'ADS).

Cet avenant doit être approuvé par les intercommunalités signataires et par l'ensemble des communes adhérentes aux conventions. Il demande que le Conseil Municipal lui donne pouvoir pour signer les conventions de service commun et de service unifié ainsi modifiées.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5111-1-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** les conventions de service commun et unifié d'instruction des autorisations du droit des sols conclues en 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle et la Communauté de Communes de Bresse et Saône, ainsi que leurs communes membres souhaitant bénéficier du service ;
- **VU** l'arrêté municipal du 31 août 2023 portant sur la fixation du nombre d'autorisations de stationnement de taxi ;
- **CONSIDERANT** que l'avenant aux conventions de service d'instruction est rendu nécessaire par les dernières évolutions législatives, notamment celles issues de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
- **CONSIDERANT** que l'adhésion de deux nouvelles communes, Arbigny et Cormoranche-sur-Saône, aux conventions de service d'instruction n'a pas de conséquence financière pour les communes déjà adhérentes et permettent de poursuivre la mutualisation de moyens des collectivités locales engagée sur le territoire en matière d'instructions de actes et demandes d'urbanisme ;

Le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant aux conventions de service commun et unifié d'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération de Bourg-en-Bresse, la Communauté de Communes de la Veyle, la Communauté de Communes de Bresse et Saône et leurs communes membres respectives utilisatrices du service,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions ainsi modifiées.

Pascal FAYARD : On s'aperçoit qu'il y a eu un transfert de compétence.

Hélène CEDILEAU : Ils pré-instruisent les dossiers mais c'est bien le Maire qui signe. S'agissant de l'instruction des autorisations du droit des sols, notre service urbanisme et les services de l'Agglomération ont une relation étroite.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IX - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LE CHANTIER DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE – PARCELLES AP0140 ET AP0217

MARTINE BERLAND présente le rapport suivant.

Une servitude de passage est à établir entre la Commune et ENEDIS pour :

- Mettre en demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires.
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Il est précisé qu'ENEDIS, pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

ENEDIS veille à laisser la (les) parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

ENEDIS sera tenu d'informer préalablement des interventions, sauf en cas d'urgence.

La Commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais :

- S'interdit dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification, du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucun travail ou construction préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages et de porter atteinte à la sécurité des ouvrages.
- Sera tenu de faire connaître à ENEDIS tous travaux devant intervenir sur la parcelle concernée.

Il est précisé que :

- La convention est conclue à titre gratuit.
 - ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs ou indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions causées par son fait ou par ses installations. Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.
 - La présente convention fera l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.
- OUI l'exposé de Madame le Rapporteur,
 - VU le bien-fondé de sa demande,

Le Conseil municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette convention par devant Maîtres LAMBERET et VUITON, notaires associés à Bourg-en-Bresse.

GAY Daniel : Où se situe cette parcelle ?

Martine BERLAND : Elle se trouve vers le restaurant scolaire.

GAY Daniel : Il n'y a pas d'arbres là-bas ?

Hélène CEDILEAU : Non, et ils vont passer par le chemin piétons. Les travaux sont reportés car l'entreprise est en manque d'effectif. Nous allons, d'ailleurs, profiter de la tranchée pour alimenter le portail. Un visiophone sera installé dans le cadre du Plan Vigipirate.

Albert CARLIER : Ne serait-ce pas l'occasion de faire un nouveau branchement ?

Hélène CEDILEAU : Je ne sais pas s'il faut faire une liaison, nous aurons la fibre optique qui arrivera du Centre de Loisirs.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

X – QUESTIONS DIVERSES

Dates

- 19 décembre : Arbre de Noël de la Crèche
- 20 décembre : Commission urbanisme
Soli Noël
- 5 janvier : Vœux de Madame le Maire – salle des Fêtes
- 7 janvier : AG Classes 1 et 6
- 8 janvier : Commission Sports et Culture
- 13 janvier : 10 ans de l'Astroboule
- 13/14 janvier : Confirmation canine (club canin) – salle des Fêtes
- 14 janvier : AG Classes 3 et 8
- **15 janvier : Conseil municipal**
- 20 janvier : Masterclass Xavier Arlot – JyX Compagnie- Auditorium
- 21 janvier : Quine loto (sou des écoles) – salle des Fêtes
AG Classes 2 et 7
- 22 janvier : AG Les Amis de la Rotonde
- 24 janvier : Commission Embellissement
Tournoi de Scrabble (club de Scrabble) – Rotonde 75
- 25 janvier : AG Mosaïque
Don du sang (Amicale des donateurs de sang) –Espace Rencontre
- 26 janvier : Projection vidéo (Les Amis de la Rotonde) – Hall Rotonde
AG Classes 4 et 9
- 26/27 janvier : Vente à emporter (Les Amis de la Rotonde) Hall Rotonde
- 27 janvier : Concours de belote (Classes 0 et 5) – Rotonde 220
- 28 janvier : AG (Pêche et Loisirs) – Salle Carronnières

Dates des conseils de 2024

- Lundi 19 février
- Lundi 25 mars
- Lundi 29 avril
- Mardi 4 juin
- Lundi 15 juillet

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 21h10.

Prochain Conseil municipal
Lundi 19 février – 20H00

Madame le Maire,



Hélène CEDILEAU.

Le Secrétaire de séance,

Albert CARLIER.

